Revue CRIMEN

N° 6 | 2026
L'État face aux menaces contemporaines : Quelles solutions ? Volume 1, une problématique complexe

Allocution

Tanhy Lou Tanan VONAM BI

Édition électronique :
URL : https://revue-crimen.numerev.com/articles/revue-6/3522-allocution
ISSN : 2782-0106
Date de publication : 02/06/2026

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : VONAM BI, T. L. T. (2026) Allocution. *Revue CRIMEN*, (6). https://doi.org/10.34745/

Allocution

Address

Mots-clés :
Discours

Mesdames, Messieurs**,**

C’est un honneur et un plaisir d’être parmi vous aujourd’hui pour aborder un sujet aussi crucial que celui de l’État face aux menaces contemporaines. En ces temps troublés du fait de ces menaces, la question du rôle de l’État et de sa capacité à relever les défis actuels est plus que jamais d’actualité.

En effet, nous vivons à une époque où les menaces auxquelles fait face le monde sont multiples et complexes, notamment les menaces sanitaires, sécuritaires, environnementales, économiques, le terroriste, la cybercriminalité, etc. Les crises s’enchaînent et mettent à rude épreuve la résilience de nos États.

Face à cette situation, une question fondamentale se pose : l’État, tel que nous le connaissons, est-il encore en mesure d’assurer sa mission de protection des citoyens ? Dispose-t-il des moyens et de l’agilité nécessaires pour anticiper, prévenir et répondre efficacement à ces défis multiformes ?

En État visionnaire, la Côte d’Ivoire s’est dotée d’un dispositif afin de limiter les effets de ces menaces sur les mineurs. Les réformes législatives opérées au fil des années ont permis de constituer un cadre normatif pertinent et protecteur des mineurs au contact du système judiciaire, qu’ils soient victimes, témoins en danger ou infracteurs.

Dans cette même dynamique, des Institutions spécialisées ont été créées afin d’assurer la prise en charge de ces mineurs.

Ce dispositif comprend des juridictions spécialisées pour mineurs tant au plan civil que pénal et une administration spéciale créée au sein du ministère de la Justice et qui a en charge de gérer toutes les questions relatives à la justice juvénile.

Cette direction centrale dénommée direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) que j'ai l'honneur de diriger depuis bientôt deux ans a pour mission : l'élaboration de la politique nationale de protection judiciaire du mineur témoin, victime, infracteur ou, en risque d'entrer dans la délinquance, de la mettre en œuvre et de faire le suivi des services en charge de l'opérationnalisation de cette stratégie.

La DPJEJ fonctionne avec deux sous-directions et cinq services techniques : la sous-direction de la Prévention de la délinquance juvénile, la sous-direction de la Prise en charge de l'enfance délinquante et des mineurs victimes ou témoins.

Les services techniques sont le service de l'inspection éducative des services extérieurs ; le service de la communication et du partenariat ; le service des ressources humaines et de la formation ; le service des finances et du patrimoine et le service des statistiques, des études et de projets, des archives et de la documentation.

La direction dispose également de structures extérieures déployées sur toute l'étendue du territoire national, chargées de la mise en œuvre opérationnelle de la justice juvénile. Au nombre de cinq, ces structures sont :

1. Les services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ)

Au nombre de 38, ils sont installés dans tous les Tribunaux de première instance et leurs Sections détachées. Considérés comme la porte d'entrée du mineur dans le système judiciaire, le SPJEJ intervient, dans la prise en charge des mineurs infracteurs, en danger, victimes ou témoins d'infraction tant au plan civil que pénal.

2. Le Centre d'hébergement provisoire des mineurs (CHPM)

Créés dans le ressort des Tribunaux de première instance et des Sections détachées, les CHPM sont en charge de recevoir les mineurs égarés, victimes ou témoins d'infraction, adressés par le Juge des Tutelles, pour une durée maximale d'un mois. Ces structures sont ainsi des centres d'accueil et de transit de mineurs.

3. Le Centre d’observation des mineurs (COM)

Créés dans le ressort des Tribunaux de première instance, en dehors des établissements pénitentiaires, les COM sont actuellement au nombre de trois. Ils ont pour mission d’accueillir et de faire le suivi des mineurs infracteurs placés sous ordonnance de garde provisoire (OGP), afin d’évaluer leurs potentialités, de rendre un avis d’orientation au juge des enfants dans l’Intérêt supérieur du mineur, et de lutter ainsi contre la récidive. Les COM sont installés à Abidjan, Bouaké et Man.

4. Le Centre de réinsertion pour mineurs (CRM)

Créés dans le ressort de chaque Cour d’appel, les CRM actuellement au nombre de deux (Bouaké et Dabou), sont chargés d’assurer la formation professionnelle des mineurs en vue de leur réinsertion sociale, familiale et professionnelle. Ils reçoivent, les mineurs infracteurs, après modification de leur titre de détention, les mineurs en danger victime ou témoins, en régime d’internat ou d’externat pour une durée ne pouvant excéder trois ans, après sélection de la commission nationale d’admission ou en exécution de décision de justice.

5. Le Service de la protection judiciaire pour mineurs en milieu carcéral (SPJMC)

Il s’agit des ex-quartiers spéciaux pour mineurs installés dans tous les établissements pénitentiaires. Ces structures ont la charge de recevoir et de faire le suivi socioéducatif des mineurs contre lesquels un mandat de dépôt a été décerné par le juge des enfants et les mineurs condamnés à une peine définitive d’emprisonnement. Les SPJMC ont pour mission de préparer ces mineurs à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle et lutter ainsi contre la récidive. Le dispositif tel que décrit illustre éloquemment l’engagement de l’État de Côte d’Ivoire à assumer la responsabilité qui est la sienne en matière de traitement des menaces contemporaines qui planent sur la société en générale, et la justice juvénile en particulier.

Mesdames, Messieurs,

C’est bien ensemble, en unissant nos forces et nos réflexions, que nous pourrons relever les défis majeurs auxquels notre société fait face en matière de menaces contemporaines. Ces défis sont cruciaux, vous le savez tous.

Alors ensemble, relevons ces défis ! Osons l’innovation, développons de nouvelles collaborations, mobilisons-nous à grande échelle. Car c’est de notre responsabilité collective de construire dès aujourd’hui un avenir plus durable et plus juste pour tous.

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre disposition pour échanger davantage.